

# CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 18 août 2021 à 20 heures 00 minutes  
Salle Driant-Jeanjon

**Présents :** Mme ARJOUN Anaïs, M. BONIFACE Vincent, Mme BRUCKMANN Gaëlle, Mme DECKER Jacqueline, M. DEFLOIRINE Adrien, Mme DION Véronique, Mme GAUSSENT Michèle, M. GRATIEN Denis, M. JACQUES Gaetan, Mme JOLY Laetitia, M. JOUAVILLE Yannick, M. LEROY Thierry, Mme MARCHAL Marie-Gabrielle, Mme NAUT Aurélie, M. NOEL Stéphane, M. POUGET Guy

**Procuration :** Mme RENAUD Muriel donne pouvoir à Mme BRUCKMANN Gaëlle

**Absents et excusés :** M. BECK Bertrand, Mme RENAUD Muriel, Mme THOUVENIN Isabelle

**Secrétaire de séance :** Mme BRUCKMANN Gaëlle

**Président de séance :** M. BONIFACE Vincent

## **1 - Convention audit énergétique "SEQUOIA"**

VU la loi Grenelle 2 n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement ;

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU l'article L2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales qui place les intercommunalités comme coordinateur de la transition énergétique sur leurs territoires ;

**CONSIDÉRANT** l'ambition de la communauté de communes d'inscrire son projet de territoire autour de la transition écologique et énergétique ;

**CONSIDÉRANT** la candidature commune avec le PETR Val de Lorraine à l'AMI Sequoia du programme ACTEE 2 visant à l'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités et les obtentions de financement pour la réalisation d'études énergétiques ;

**CONSIDÉRANT** l'engagement de la CCM&M et de la commune pour réaliser les études énergétiques sur les bâtiments "Ecole / mairie / salle des fêtes de REZONVILLE" ;

**CONSIDÉRANT** le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Audits énergétiques	2 000 €	AMI SEQUOIA (50%)	2 500 €
Etude de substitution	3 000 €	Climaxion (30%)	1 500 €
		REZONVILLE-VIONVILLE (20%)	1 000 €
<b>SOIT</b>	<b>5 000 €</b>	<b>SOIT</b>	<b>5 000 €</b>

**CONSIDÉRANT** la volonté de réaliser un marché commun pour le recrutement du bureau d'études énergétiques en établissant des conventions de mandat entre la CCM&M et les communes ;

Après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments et en avoir débattu, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de mandat avec la Communauté de Communes Mad et Moselle

## **2 - Création d'une commission "Développement éolien"**

Le Conseil Municipal décide de créer une commission "Développement éolien" composée des élus suivants :

- M. NOEL Stéphane  
- M. JOUAVILLE Yannick  
- M. GRATIEN Denis

- Mme NAUT Aurélie  
- M. BONIFACE Vincent

- Mme DECKER Jacqueline  
- M. LEROY Thierry

et de désigner le/la Président(e) de cette commission lors de la première réunion de la commission.

### **3 - Rapport d'activité de la Communauté de Communes Mad & Moselle**

VU le rapport d'activités 2020 présenté par la Communauté de Communes Mad & Moselle ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'approuver ce rapport

Après avoir entendu l'exposé de Madame DION Véronique, 1er Adjoint et Vice Présidente de la Communauté de Communes Mad & Moselle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes Mad & Moselle.

### **4 - SIEGVO - Modification statutaire - Retrait d'une commune de Metz Métropole**

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération n°27/2021 du 16 juin 2021 prise par le SIEGVO approuvant le retrait d'une commune de Metz Métropole, ARS SUR MOSELLE.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Article L. 5211-19) ces décisions doivent être soumises à l'ensemble des communes membres qui disposent ensuite, pour se prononcer, d'un délai de 3 mois à réception de la notification du courrier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**ACCEPTE** le retrait d'une commune de Metz Métropole (ARS SUR MOSELLE) du SIEGVO, à compter du 1er Janvier 2022.

### **5 - Approbation de l'enquête publique relative au déclassement des chemins ruraux**

VU les délibérations en date du 25/01/2021 et du 19/03/2021, le Conseil Municipal a décidé d'engager la procédure de déclassement du domaine public de ces 22 voies, ainsi que du sentier d'Huraille :

N° Plan	Libellé cadastral	Situation section cadastrale	Jouxtant les parcelles concernées
1	Chemin de Beanfeupré	Section 4	N° 14 - 15 - 13
2	Chemin au Rouge Poirier "au fosse"	Section 4	N° 15 - 17 - 13
3	Chemin des Frateus	Section 4	N° 14 - 13 - 9
4	Chemin Louvière	Section 4	N° 5 - 6 - 7
5	Chemin Petit Chenois	Section 3	N° 2 - 7 - 6 - 1 - 5 - 4 - 2
6	Chemin des Chartons (petit)	Section 3	N° 23 - 21 - 20 - 19 - 18 - 17
7	Chemin des Chartond (fond)	Section 3	N° 79 - 36 - 35 - 82 - 80 - 37 - 12 - 38 - 39 - 11 - 40
8	Chemin entre bois	Section 3	N° 83 - 84 - 67
9	Chemin Noué le Pré	Section 4	N° 12 - 11 - 13 - 10
10	Chemin de la Trochée	Section 5	N° 40 - 45 - 41 - 43 - 44
11	Chemin du Prés de Grand Rupt	Section 5	N° 40 - 36 - 37 - 38 - 39 - 41
12	Chemin Aux Mortes Gens	Section 5	N°60 - 44 - 45 - 46 - 47
13	Chemin Pente de Courroy	Section 6	N° 181
14	Chemin au Paquis	Section 6	N° 31 - 32 - 35
15	Chemin Grands Champs	Section 7	N° 7 - 8 - 9 - 10 - 11
16	Chemin Courottes	Section 7	N° 1 - 2 - 3 - 4
17	Chemin Denoffe	Section 7	N° 187 - 12
18	Chemin au Pommier	Section 7	N° 15 - 16 - 17 - 18 - 19
19	Chemin Haie Lavanche	Section 2	N° 55 - 57 - 60
20	Chemin la Vieille Levée	Section 5	N° 11 - 70 - 69 - 13 - 12
21	Chemin de Longomé	Section 5	N° 9 - 10 - 8
22	Rue de Gorze	Section 1	Entre la parcelle N°255 et 369

VU l'enquête publique requise qui s'est déroulée du 14 Juin 2021 au 1er Juillet 2021 inclus ;

VU l'avis favorable du Commissaire Enquêteur ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de faire aboutir ce projet,

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- **DE PRONONCER** le déclassement du domaine public ;
- **D'INTEGRER** les parcelles dans le domaine privé communal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE PRONONCER** le déclassement du domaine public ;
- **D'INTEGRER** les parcelles dans le domaine privé communal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire

#### **6 - Approbation de l'Avant Projet Définitif (APD) de la réhabilitation de l'ancienne Mairie-Ecole de VIONVILLE**

Le Maire informe le Conseil Municipal, que le point N°6 à l'ordre du jour est reporté au prochain Conseil.

#### **7 - Convention avec la DGFIP pour le service de paiement en ligne "PayFiP"**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé PayFiP, permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer les créances, ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public, par carte bancaire ou par prélèvement unique.

Le coût de ce service est à la charge de la commune :

- Carte zone euro : 0,25 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération
- Montant inférieur ou égal à 20 € : 0,20 % du montant de la transaction + 0,03 € par opération.

Après avoir pris connaissance de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif PayFiP ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention régissant les modalités de mise en oeuvre et de fonctionnement du service PayFiP et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget.

Fait à REZONVILLE-VIONVILLE  
Le Maire,



